



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

Etablie entre :

D'une part, La Commune du FOUSSERET, domiciliée 1 rue de la Tour 31430 LE FOUSSERET représentée par Monsieur Pierre LAGARRIGUE en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2025-07 du 14 janvier 2025,

Et

D'autre part,

L'Association « Les Chats libres de Cazères », organisme à but non lucratif régie par la loi 1901, domiciliée 5 rue de la batellerie, 31220 CAZERES et représentée par sa Présidente, Madame Catherine BIBES,

Et

Monsieur Xavier CARRETERO, Docteur vétérinaire, 25 place du Paty 31430 LE FOUSSERET.

PRÉAMBULE

En application de l'article L.211-27 du Code Rural et de la pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire capturer des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de ladite association.

La Mairie du FOUSSERET et l'Association « Les Chats libres de Cazères » ont décidé de mener en commun une politique de protection des populations de chats errants sur le territoire de la Commune, respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Une telle démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association des chats libres adhère pleinement.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

Afin de définir les modalités pratiques des campagnes de stérilisation des chats sans maître sur le territoire du FOUSSERET, il est nécessaire que la Commune conventionne avec l'Association « Les Chats libres de Cazères », chargée de la capture et du transport des animaux et avec Monsieur Xavier CARRETERO, Docteur vétérinaire qui les prendra en charge et réalisera les opérations de stérilisation et d'identification.

ARTICLE I : Engagements de l'Association « Les Chats libres de Cazères »

L'Association « les Chats libres de Cazères » s'engage à assister la Commune du FOUSSERET en vue de la réalisation d'opérations de stérilisation – identification visant à muer les chats errants de son territoire en chats libres non nuisibles pour les habitants. Le service ainsi rendu ne donnera lieu à aucune facturation au profit de l'association.

L'Association assurera :

- l'opération de capture des chats dans des cages de trappage avec l'aide de bénévoles,
- Leur transport auprès du vétérinaire désigné par la Commune du FOUSSERET et signataire de la présente, en vue de la stérilisation et de l'identification des chats visés. Tout autre acte sera conditionné par l'accord préalable de la collectivité.
- L'opération de transport et de libération des chats sur leur lieu de capture. Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit. L'association rendra systématiquement compte à la Commune.

ARTICLE 2 : Engagements de Monsieur Xavier CARRETERO, Docteur vétérinaire

Monsieur Xavier CARRETERO est désigné par la Commune du FOUSSERET pour prendre en charge, dans le cadre de la présente convention, les chats errants qui lui seront remis par l'association « Les chats libres de Cazères ».

Lorsqu'un chat est trappé, le vétérinaire vérifie automatiquement si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

Les frais de stérilisation, d'identification électronique au nom de l'Association « Les Chats libres de Cazères » et le tatouage du S (preuve de la stérilisation) dans l'oreille, seront facturés à la Mairie du FOUSSERET, comme indiqués ci-dessous :

- 35.4 € TTC pour une castration + 27 € TTC pour une identification électronique (avec marquage dans l'oreille)
- 66 € TTC pour une ovariectomie + 27 € TTC pour une identification électronique (avec marquage dans l'oreille)
- 84 € TTC pour une ovariohystérectomie, de manière exceptionnelle et justifiée (96 € TTC en fin de gestation) + 27 € TTC pour une identification électronique (avec marquage dans l'oreille)
- 36 € TTC pour une euthanasie recommandée du fait du trop mauvais état de santé de l'animal.

Chaque chat trappé aura automatiquement un déparasitage vers, tiques et puces durant l'opération. En fonction du poids de l'animal, une pipette pourra être partagée par soucis d'économie. En tout état de cause, la facturation ne dépassera pas 8 € par chat traité.

Si d'éventuels traitements médicaux en cas de pathologies détectées et signalées par le vétérinaire devaient être réalisés, il faudrait alors en avvertir l'Association et la Commune du

FOUSSERET : tarifs à négocier et à arrêter selon les cas avec la Commune, condition sine qua non de leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Engagements de la Commune du FOUSSERET

Par l'intermédiaire de sa Direction Générale des Services / DGS, agent en charge du dossier (06 40 06 84 11 – dgs@mairie-lefousseret.fr), ou à défaut de M. Le Maire lui-même (cf accueil de la Mairie), la Commune du FOUSSERET s'engage à :

- Fournir à l'Association « les Chats libres de Cazères » toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;
- Communiquer auprès de ses administrés sur les opérations en cause par tout autre moyen de diffusion de son choix.
- Utiliser les logos des partenaires parties à la présente.
- Régler son dû en toutes circonstances, sur la base de ses sollicitations ou accords préalables, dans une limite budgétaire annuelle de 1000 € TTC et toute intervention vétérinaire incluse.

ARTICLE 4 : Modalités d'intervention

La Commune est seule décisionnaire : sa sollicitation ou son accord pour toute opération de trappage est impérativement requis au préalable (DGS ou à défaut M. le maire), condition sine qua non de la prise en charge financière de sa part.

Les animaux à traiter puis à relâcher seront stérilisés et identifiés selon la réglementation en vigueur. Si en cours de convention, les montants mentionnés à l'article 2, étaient révisés à la hausse sans son consentement, la Commune se réserve le droit de s'abstenir, voire de se décharger.

ARTICLE 5 : Assurances

L'Association « Les Chats libres de Cazères » est titulaire d'une assurance multirisque auprès de la MAIF sous le numéro de sociétaire 4454690 J. Elle tient à disposition de la Commune les conditions générales du contrat ainsi que le détail des garanties.

ARTICLE 6 : Les litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord amiable. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception aux autres pour les informer de sa décision.

ARTICLE 7 : Durée et renouvellement,

La présente convention prend effet après signatures par les parties pour un an. Elle ne sera pas reconduite tacitement.

Fait à LE FOUSSERET, le 06/02/25

Pour la Commune du FOUSSERET, le Maire :

Pour l'Association « Les Chats libres de Cazères », la Présidente :

Pour la clinique vétérinaire, le Docteur :

**S.C.P. des Drs VETERINAIRES
CARRETERO/CHAMBERON**
25 Place du Paty - 31430 LE FOUSSERET
05 61 98 58 79
vetofousseret@orange.fr
Siret : 327 109 534 00021

